

Avis public du scrutin

Municipalité : Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Date du scrutin : 2 novembre 2025

Par cet avis public, Marc Chalifoux, président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs inscrits sur la liste électorale municipale.

1. Un scrutin sera tenu.
2. Voici les personnes candidates aux divers postes.

Poste de mairesse ou maire

- Barbara Anne Corcoran
- Jacques Desmarais, Équipe Desmarais
- Sylvain Hamel

Poste de conseillère ou conseiller n°1

- Pierre Bisaillon, Équipe Desmarais
- Denis Thomas

Poste de conseillère ou conseiller n°2

- Marc Chalifoux, Équipe Desmarais
- France Desroches

Poste de conseillère ou conseiller n°3

- Carole Bisaillon, Équipe Desmarais
- Gabrielle Ménard-Audet

Poste de conseillère ou conseiller n°4

- Simon Boudreau, Équipe Desmarais
- Nathalie Tremblay

Poste de conseillère ou conseiller n°5

- Sylvie Brosseau, Équipe Desmarais
- Sonia Tarditi

Poste de conseillère ou conseiller n°6

- Marie-Lili Lemieux Lenoir, Équipe Desmarais
- Audrey Stabile

3. Vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné aux dates, aux heures et aux lieux ci-dessous.

Jour du scrutin : **Dimanche 2 novembre, de 10 h à 20 h**

Lieu : Centre Paulinoix, 959, rue Principale, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0

Jour de vote par anticipation : **Dimanche 26 octobre, de 12 h à 20 h**

Lieu : Centre Paulinoix, 959, rue Principale, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0

4. Le recensement des votes aura lieu le 2 novembre 2025 à 21h00 à l'adresse suivante : Centre Paulinoix, 959, rue Principale, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0. Vous pouvez y assister.

5. Vous pouvez joindre l'adjoint au président d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Adresse : **959, rue Principale, Saint-Paul-de-L'Île-aux-Noix, Québec, J0J 1G0**

Téléphone : **450 291-3166**

Courriel : elections@ileauxnoix.qc.ca

Signature

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, le 22 octobre 2025



Adjoint au Président d'élection